



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2022

Le conseil municipal de la commune de MAZAN s'est réuni à 18 heures en séance publique à La Boiserie, sous la présidence de Louis BONNET, son maire. Vingt-neuf (29) conseillers municipaux ont été légalement convoqués. Vingt-sept (27) étaient présents ou représentés.

En ce qui concerne l'urbanisme et la convention avec La CoVe concernant le service commun d'instruction du droit des sols et le renouvellement de celle-ci, l'assemblée a approuvé le projet de convention de fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin au profit de la commune.

Dans le cadre du projet de relocalisation du poste de police municipal la commune a exercé son droit de préemption urbain afin d'acquérir l'immeuble situé 240 avenue de l'Europe. Afin de faire aboutir cette procédure, l'assemblée a autorisé le maire à engager tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a instauré un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

M. le préfet de Vaucluse a demandé à ce que cette délibération soit retirée considérant que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ne permet pas l'évolution des taux et des montants d'abattement de la taxe d'habitation en attendant la suppression totale et définitive de cette dernière.

En cela, l'assemblée a retiré la délibération litigieuse.

La commune s'est associée aux actions entreprises en faveur des victimes du conflit en Ukraine par diverses actions avec l'appui d'associations locales. A cet effet, l'assemblée a décidé d'allouer une subvention de 1 000 € qui sera versée au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales qui a pour objectif de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien.

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape obligatoire et substantielle dans le cycle budgétaire des collectivités. Il permet, préalablement au vote du budget primitif, de discuter sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'assemblée a pris acte et débattue tel que prévu dans la réglementation

Puis M. le Maire a informé les conseillers des décisions municipales qu'il a été amené à prendre depuis la séance précédente du conseil municipal en vertu des délégations qui lui ont été données.

(NB : Les prochaines séances du conseil municipal sont programmées le mardi 12 avril 2022 et le jeudi 12 mai 2022)